

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-30x-00921 Référence de la demande : n°2020-00921-011-001

Dénomination du projet : Aménagement Rocadest sur la commune de Carcassonne

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11000 - Carcassonne.

Bénéficiaire : Société Rocadest

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce projet fait suite à une demande initiale d'aménagement de cette rocade (22,8ha) ayant reçu un avis favorable sous conditions par le CNPN. Après le début des travaux à l'automne 2017, il est apparu que les emprises étaient insuffisantes par rapport aux contraintes géotechniques et sécuritaires. Cette demande concerne 1,8 hectare (dont 1,2ha occupée par la RD6133), qui comporte quelques éléments favorables à plusieurs espèces protégées, sur lesquels la DREAL Occitanie a demandé des inventaires complémentaires. Cependant, ces milieux sont enclavés entre la zone de travaux et la RD6133. Le pétitionnaire et le bureau d'étude ont bien répondu aux demandes de la DREAL.

Enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives

Ce projet répond bien aux trois conditions d'octroi de demande de dérogations de destruction d'espèces protégées. L'analyse de solutions alternatives est réduite au vu de la dépendance au projet initial déjà engagé dans sa phase de travaux.

Avis sur les inventaires

L'analyse bibliographique de la biodiversité sur cette zone additionnelle a été correctement réalisée. Validés par la DREAL, les inventaires supplémentaires ont été réalisés entre fin janvier et début juin 2020 dans de bonnes conditions. Ils ont ciblé les espèces rencontrées au cours du projet principal. Au final (voir formulaire cerfa), ce sont 24 espèces qui seront impactées par ce projet additionnel (3 reptiles, 3 amphibiens, 8 mammifères dont 7 chiroptères, et 10 oiseaux). Le projet se situe dans la zone du PNA du lézard ocellé, mais sa présence n'a pas été détectée, malgré une recherche intensive.

Estimation des impacts

Dans ce contexte, les **impacts bruts** concernent la destruction de 26 platanes et de 320ml de fossés en eau, associés notamment à la présence d'aristoloche (et de Diane). Les impacts bruts et résiduels sont bien estimés et bien détaillés. Vu la faible surface du site et le lien fort avec le projet principal, les **impacts cumulés et indirects** ne sont pas évalués car *a priori* négligeables.

Séquence E-R-C

L'évitement concerne une station de Diane (ME1) grâce à un balisage pendant les travaux, mesure qui apparaît efficace et suffisante au vu des populations voisines d'aristoloches.

Les mesures de réduction consistent premièrement (MR1) au respect d'un calendrier d'intervention pour l'abattage des arbres-gîtes favorables aux chiroptères. Cette mesure est indicative, puisqu'il est d'ores et déjà certain qu'elle ne sera pas respectée du fait du programme des travaux prévoyant cet abattage avant mi-mars 2020, avec donc un risque de destruction d'amphibiens, de reptiles et de chiroptères. Cependant, ce risque est pris en compte dans la compensation. Il reste pertinent d'être vigilant à la détection éventuelle de ces espèces en léthargie, et en cas de détection de les déplacer dans des sites voisins (si possible éloignés de la route principale) correspondant à leurs habitats écologiques respectifs. La mesure MR2, liée au respect du protocole d'abattage des arbres-gîtes, envisage deux scénarios selon l'obtention d'un avis du CNPN avant ou après le 15 novembre. Donc c'est le scénario après le 15 novembre qui est examiné ici, mais qui reste le plus défavorable.

Cependant, avec l'encadrement d'un chiroptérologue, le protocole d'arbres-gîtes avérés et leur déplacement éventuel secondaire fin avril correspondent à des mesures adaptées à la situation. Une attention particulière doit être portée par le chiroptérologue aux deux espèces de noctules contactées, et plus particulièrement à la noctule commune, dont les effectifs nationaux s'effondrent dramatiquement. Cette attention devra concerner ces mesures de réduction, ainsi que celles de compensation, notamment en cas de présence dans le nouveau site de compensation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La compensation déjà réalisée sur le premier projet concerne 31 hectares dont 20 hectares sur la commune de Carcassonne et 11 hectares en terrains privés, mis à disposition par bail sur 30 ans. C'est l'ONF qui gère les mesures de compensation (exceptées les mesures spécifiques à la chouette effraie, qui sont gérées par la LPO). La compensation liée à cette demande additionnelle concerne une zone 2,4 hectares (1ha d'un remplacement d'une zone inadéquate initialement choisie + 1,4ha additionnels). Celle-ci se compose de 0,4 hectare de dépôts sauvages, 0,7 hectare de pelouses xériques en fermeture et de 1,3 hectare fermés de milieu forestier (chêne verts et pins d'Alep). Le dimensionnement de cette nouvelle compensation est correcte. Sur ces 2,4 hectares, plusieurs mesures de compensation sont proposées : évacuer les déchets existants (MC2), restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts par réouverture du milieu sur 2,10 hectares avec création de deux gîtes à reptiles (MC1), renforcer l'attractivité du site pour les chiroptères arboricoles par pose de deux nichoirs (MC3), création d'un linéaire arboré favorable aux chiroptères et aux oiseaux par plantation d'une haie (5m de large) avec des essences locales en créant une écotone favorable aux reptiles, amphibiens et oiseaux et en ajoutant deux gîtes à chiroptères (MC4 et MC5), état initial de la nouvelle zone de compensation (MC6) avec actualisation du plan de gestion (MC7). La création de linéaire d'une quarantaine d'arbres (il serait souhaitable d'atteindre une 50aine pour atteindre un ratio de 2:1) est appropriée, même s'il ne respecte pas la continuité écologique temporelle de présence de cavité : cependant la mise en place de quatre nichoirs à chiroptères (dont le nombre de six serait plus adapté pour compenser les six arbres favorables mais abattus) compense ce problème. Le site de compensation retenu (proposé par l'ONF) est intéressant, car il permettra de supprimer la zone de déchets et de ré-ouvrir le milieu en faveur de milieux semi-ouverts.

Il contribue également au maintien d'un maillage de bosquets, dispersés au milieu des vignes, sur l'ensemble des sites de compensation lié au projet global. Cependant, une attention particulière devra être portée à la pratique viticole souvent associée à l'utilisation d'insecticides et de fongicides. Si c'est le cas, l'usage de ces composés devra être réduit (voire annulé) à proximité du site de compensation pour diminuer l'impact négatif sur les espèces insectivores précédemment citées (dont les chiroptères).

Une mesure de suivi des nouveaux secteurs de compensation est indiquée concernant les oiseaux, les amphibiens et reptiles, ainsi que les chiroptères, le tout encadré par l'ONF. Ce suivi devra permettre d'identifier les individus morts d'arbres et d'arbustes, afin de les remplacer (voire de changer l'essence choisie pour une plus adaptée localement) pendant toute la durée de cette période de suivi.

Conclusion

Ce projet est fortement lié à une demande initiale d'aménagement qui a reçu un avis favorable du CNPN. Cette demande est donc fortement contrainte par le programme des travaux en cours. Cependant, les inventaires, l'estimation des impacts et l'application de la séquence ERC ont été correctement réalisés grâce à un dialogue constructif avec la DREAL.

Dans ces conditions, le CNPN émet un avis favorable à la condition de respecter les différents points suivants :

- appliquer les différentes recommandations indiquées dans cet avis ;
- réaliser les engagements énoncés dans ce dossier et notamment l'actualisation du plan de gestion suite à la prise en compte de l'état initial du nouveau site de compensation ;
- intégrer le nouveau site de compensation dans le plan de gestion global de l'ensemble des sites de compensation liés à cet aménagement de la rocade Est de Carcassonne.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 décembre 2020

Signature :

